Avis 09-A-04 du 20 février 2009

relatif à un accord dérogatoire pour les délais de paiement dans le secteur de l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie

Posted on: 23 février 2009 | Secteur :



Présentation de l'avis

Informations sur l'avis

Origine de la saisine

Ministre de l'Economie, de l'industrie et de

l'emploi

Dispositif(s)

se référer à l'avis

Entreprise(s) concernée(s)

Fédération nationale des chambres syndicales des horlogers, bijoutiers, joailliers et orfèvres, détaillants et artisans de France, Syndicat Saint Eloi-Union du commerce de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie et accessoires,

Chambre syndicale nationale de la bijouterie fantaisie, bijouterie, métaux précieux, orfèvrerie, cadeaux, Union française bijouterie, joaillerie, orfèvrerie des pierres et des perles, Fédération de l'horlogerie, Chambre française de l'horlogerie et des microtechniques, Fédération nationale artisanale des métiers d'art, de création du bijou

Lire

le texte intégral de l'avis 88.21 Ko

le communiqué de presse